

Plan de reprise Progressive d'activité

5 mai 2020



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Reprise d'activité progressive dans le respect des règles nationales (évolutivité)

- Reprise d'activité en présentiel pour les fonctions non télétravaillables
- Poursuite de l'activité en télétravail à chaque fois que c'est possible jusqu'au 2 juin
- Etalement des horaires d'arrivée et de départ
- Limitation des déplacements à 100 km (sauf autorisation de l'employeur)
- Limitation des regroupements à 10 personnes

Principes de prévention

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Ne pas
se serrer
la main



Ne pas s'embrasser
ni se faire
d'accolade



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser
ou éternuer
dans son coude



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable



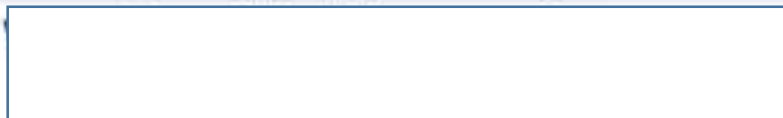
Vous avez des questions sur le coronavirus ?
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



REGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Principes de prévention

- L'employeur est responsable de la mise en œuvre des mesures de prévention pour la protection de la santé de ses salariés
- La responsabilité de l'employeur n'exclut pas celle des agents qui doivent respecter les consignes de prévention données
- Les mesures de prévention mises en œuvre reposent principalement sur les principes de distanciation sociale et gestes barrières.

Leur efficacité repose sur :

- l'organisation mise en place,
- la responsabilisation de chacun sur leur respect.

Principes de prévention

- Adaptation au contexte professionnel des règles de distanciation physique
- Déclinaison dans le contexte professionnel des gestes barrières
- Prévenir les risques dans les locaux de travail (hygiène des locaux)
- Adapter l'organisation du travail et la réalisation des missions
- Mettre à disposition des agents des EPI et produits d'hygiène

Distanciation physique

- Gestion des flux d'entrée/sortie dans les bâtiments et de circulation à l'intérieur des bâtiments
- Organisation distanciée des postes de travail (bureaux partagés, salles de réunion, cuisine, ateliers...)

Gestes barrières

- Nettoyage des mains systématique à l'entrée de chaque bâtiment et de chaque salle de réunion
- Nettoyage des mains à l'embauche, puis régulier au cours de la journée (au moins toutes les 2 h, en cas de contact avec des surfaces ou des personnes)
- Mise à disposition de gels hydro alcoolique à l'entrée de chaque bâtiment et salles de réunion
- Mise à disposition de chaque agent présent sur site de masques et de gel hydro alcoolique

Masques

- Le conseil régional met en oeuvre les recommandations du ministère du travail relatives aux gestes barrières et à la distanciation physique
- Volonté cependant de doter les agents de masques afin d'éviter toute situation à risque notamment lors des déplacements à l'intérieur des bâtiments ou des établissements

Port des EPI gradué en fonction des situations professionnelles

- Port du masque dès lors qu'il y a présence d'autres personnes à moins de 2 mètres (circulation dans les bâtiments, réunion, accueil)
- Port du masque sur certains postes en fonction de l'activité
- L'animateur d'une réunion, un formateur porte une protection

Hygiène des locaux et postes de travail

- Protocole de nettoyage adapté (périodicité, produits, points d'attention) (hygiène collective, surfaces de contact, sanitaire)
- Postes administratifs : au cours de la journée, nettoyage régulier par chaque agent de son poste de travail (lingettes mises à disposition).
- Postes techniques ou administratifs : nettoyage à chaque changement d'utilisateur des postes de travail ou des outils

Déclinaison dans l'organisation du travail

Adapter l'organisation du travail

- Les encadrants / l'autorité fonctionnelle adaptent l'organisation du travail en présentiel en fonction :
 - des contraintes spatiales liées au bâtiment, aux postes de travail,
 - des effectifs,
 - des règles collectives de travail en présentiel posées par la collectivité.

La réflexion intègre la charge de travail, sa répartition et sa priorisation, ainsi que les retours d'expérience sur le télétravail élargi.

Contraintes spatiales

- Distanciation des postes de travail
- Adaptation de la répartition des agents dans les bureaux en cas de bureaux partagés et exigües.

L'installation de cloisons de séparation pourra être envisagée.

- Siège : max 25 % des effectifs du 11 mai au 2 juin .

Effectifs disponibles

- Quels effectifs disponibles ?
- Quels effectifs peuvent reprendre le travail en présentiel ?
 - ASA covid 19 (postes non travaillables ou pas d'équipements, de réseau),
 - certains télétravailleurs, en fonction des taches à accomplir.

NB : - ASA garde d'enfants, garde d'enfants

- les agents à risques ne peuvent venir en présentiel
- problème des transports

Recensement des agents à risques

- Agents « vulnérables » : femmes enceintes, personnes atteintes d'une affection de longue durée
- Agents « à risques COVID 19 » : 11 pathologies répertoriées

Ces agents devront demander conseil auprès de leur médecin traitant qui leur délivrera si besoin un certificat médical attestant que leur pathologie ne leur permet pas de se rendre sur leur lieu de travail

Lycées => ASA

Siège => télétravail strict

Un agent siège dont la pathologie rend impossible une reprise en télétravail se voit délivrer un arrêt de travail.

Les médecins de prévention restent à la disposition des agents (en téléconsultation ou par téléphone).

Adaptation des règles collectives de travail en présentiel

- Adaptation des horaires : pour étaler les arrivées et les départs
- Télétravail : le « télétravail élargi » tel que mis en place dans la période de confinement subsiste

Adapter la réalisation des missions

- Maintien de l'organisation générale des réunions en visio conférence (la capacité de se réunir en petits groupes, en respectant les distanciations physiques, étant possible)
- Limitation des déplacements (pas de déplacements pour une réunion interne à la collectivité)
- Les seuls déplacements autorisés sont ceux justifiés par une intervention, un constat, une situation sur le terrain, une nécessité managériale ou un contact avec nos partenaires de territoires (dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières)

Adapter la réalisation des missions

- Conditions de déplacements :
 - Le recours aux transports en commun reste la règle dans le cadre des règles posées par l'Etat
 - Le recours aux véhicules de service est possible :
 - le nettoyage/désinfection du véhicule est réalisé par l'agent qui l'utilise qui doit laisser dans le véhicule l'attestation signée du nettoyage effectué après utilisation du véhicule
 - Port du masque si 2 passagers installés en quinconces
 - L'usage du véhicule personnel reste soumis aux conditions habituelles

Suivi et adaptation du dispositif

- Les difficultés de mise en oeuvre du dispositif sont remontées (agents, OS, encadrants) et traitées par :
 - cellule Pôle Ressources/Pôle Education Citoyenneté pour les lycées
 - cellule Pôle Ressources pour le siège

L'information et les échanges avec les OS se font de manière régulière via les réunions « PR/PEC/groupe proviseurs/OS » et « Questeur/ DGS/PR/OS »

- Le dispositif sera adapté en fonction :
 - De l'évolution de la situation nationale
 - Des constats faits au sein de la collectivité sur son fonctionnement

Précision « siège »

- Conditions de restauration sur site
 - Réouverture du restaurant administratif avec un fonctionnement adapté permettant le respect de la distanciation sociale et des règles d'hygiène sanitaire.
 - Limoges, Poitiers : ouverture des salles de restauration collective avec respect des règles de distanciation et nettoyage des surfaces par les agents après leur passage.
 - Autorisation de déjeuner dans les bureaux, seul, en procédant à un nettoyage préalable des surfaces
- Accueil du public sur les sites : poursuite de la fermeture
- Accueil de manifestation sur les sites : poursuite de l'arrêt

Merci de votre attention